

Demande d'allocation d'adoption pour un travailleur salarié¹

Important - Lisez d'abord les informations ci-dessous !

Qui fait quoi ?

- Le **travailleur salarié** qui souhaite demander une allocation d'adoption complète **les rubriques 1, 2, 3, 4 et 5** de ce formulaire qu'il transmet à la mutualité accompagné des documents requis (voir rubrique 4).
- **L'employeur du travailleur salarié** qui souhaite demander une allocation d'adoption (ou son mandataire), complète **la rubrique 6**.
- La **mutualité** informe ensuite par écrit le travailleur salarié de la décision.

Veillez utiliser uniquement des caractères d'imprimerie, compléter une lettre ou un chiffre par case et éviter les ratures. Les instructions et explications spécifiques sont mentionnées dans les rubriques mêmes.

Rubrique 1 : Données concernant le travailleur salarié

Instruction : compléter les données demandées **OU** apposer une vignette de la mutualité.

Prénom :

Nom :

N° registre national : --

(Voir verso de la carte d'identité, coin supérieur gauche)

(vignette de la mutualité)

Rubrique 2 : Données concernant l'enfant adopté

Instruction : si vous adoptez plusieurs enfants simultanément, veuillez uniquement compléter l'annexe relative à l'adoption simultanée jointe au présent formulaire.

Prénom :

Nom :

Date de naissance : / / 20

¹ Article 30ter de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ; article 223ter de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Rubrique 3 : Données concernant le congé d'adoption

Explication :

Le congé d'adoption commence :

- au plus tôt le lendemain du jour de l'inscription de l'enfant mineur à sa résidence principale
- au plus tard 2 mois après cette inscription.

En cas d'adoption internationale, le congé d'adoption peut toutefois déjà prendre cours avant cette inscription, soit dès le lendemain de l'approbation, par l'autorité centrale communautaire compétente, de la décision de vous confier l'enfant, afin de vous permettre d'aller chercher l'enfant dans son Etat d'origine en vue de son accueil effectif dans votre famille.

Le congé d'adoption dure maximum 6 semaines par parent adoptif, indépendamment de l'âge de l'enfant mineur.

Le congé d'adoption de maximum 6 semaines par parent adoptif peut être allongé d'1 semaine pour l'unique parent adoptif ou pour 1 seul des 2 parents adoptifs.

La durée du congé peut être doublée (c'est-à-dire maximum 14 semaines [= (6 semaines + 1 semaine) x 2] pour l'unique parent adoptif ou pour le seul des 2 parents adoptifs qui prend la semaine supplémentaire précitée (dans ce dernier cas, l'autre parent adoptif a uniquement droit à maximum 12 semaines [= 6 semaines x 2]), si l'enfant est atteint

- d'une incapacité physique ou mentale de 66 % au moins, ou
- d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont octroyés dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale (réglementation relative aux allocations familiales), ou
- d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 9 points sont octroyés dans l'ensemble des trois piliers de l'échelle médico-sociale (réglementation relative aux allocations familiales).

La durée maximale du congé d'adoption peut être allongée de 2 semaines par parent adoptif en cas d'adoption simultanée de plusieurs enfants mineurs.

Le congé d'adoption doit être pris de manière ininterrompue, mais il n'y a pas d'obligation de prendre le nombre maximum de semaines. Le congé doit en tout cas être constitué de semaines complètes, avec un minimum d'1 semaine.

Date de début : / /

Durée : semaines

Rubrique 4 : Documents à joindre²

Instruction : cocher les documents joints

Dans tous les cas : joindre 1 des documents suivants

- Adoption en Belgique : une copie de la requête en adoption, introduite auprès du tribunal compétent ou, à défaut, une copie de l'attestation de l'autorité centrale communautaire compétente qui atteste qu'une procédure d'adoption de l'enfant est en cours et qu'il vous a été confié, dans ce but, en tant qu'adoptant ;
OU
- Adoption à l'étranger :
 - une copie de la preuve d'enregistrement d'une décision étrangère relative à une adoption, délivrée par le Service adoption internationale du SPF Justice ;
 - une copie de la preuve d'approbation, par l'autorité centrale communautaire compétente, de la décision de vous confier l'enfant en tant qu'adoptant lorsque vous prenez le congé d'adoption avant l'inscription de l'enfant à votre résidence principale (afin de vous permettre d'aller chercher l'enfant dans son Etat d'origine en vue de son accueil effectif dans votre famille).

² Si vous ne disposiez pas encore de ces documents, votre mutualité vous invitera, après réception de cette demande, à lui fournir ces documents aussi vite que possible.

Uniquement si d'application : joindre également le document suivant

Un document attestant que l'enfant est atteint d'une incapacité physique ou mentale de 66 % au moins ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont octroyés dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale (réglementation relative aux allocations familiales), ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 9 points sont octroyés dans l'ensemble des trois piliers de l'échelle médico-sociale (réglementation relative aux allocations familiales).

Rubrique 5 : Déclaration sur l'honneur du travailleur salarié

Instruction : lorsqu'il y a deux parents adoptifs et prise de la semaine supplémentaire, la seconde déclaration doit être cochée (visée au second tiret)

- Je déclare demander une allocation d'adoption en qualité de travailleur salarié, telle que décrite ci-dessus.
- Uniquement lorsqu'il y a deux parents adoptifs et en cas d'allongement du congé d'adoption avec la semaine supplémentaire que je souhaite prendre, je déclare que je suis le seul parent adoptif à prendre cette semaine supplémentaire.

J'affirme sur l'honneur que cette déclaration est sincère et complète.

Date : / / 20

Signature :

Rubrique 6 : Déclaration de l'employeur du travailleur salarié

Instruction : si vous avez plusieurs employeurs, utilisez un formulaire de demande par employeur

Le (la) soussigné (e), Monsieur / Madame,
représentant de,
(nom de l'entreprise et numéro unique d'entreprise)
déclare que le travailleur / la travailleuse susmentionné(e),
Monsieur / Madame,
m'a averti par écrit le/...../20..... qu'il / elle prend le congé d'adoption à partir du/...../20.....

Date : / / 20

Signature :

Protection de la vie privée

La mutualité demande ces données pour l'application de l'article 30ter de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Le travailleur salarié :

- a le droit de consulter et de rectifier ses données personnelles (En application de la réglementation en matière de traitement de données à caractère personnel). S'il veut faire usage de ce droit, il doit contacter sa mutualité par écrit
- peut obtenir plus d'informations concernant le traitement des données auprès de l'Autorité de protection des données:
<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>

Annexe relative à l'adoption simultanée

Instruction : à compléter uniquement en cas d'adoption simultanée de plusieurs enfants

Enfant n°1 :

Prénom :

Nom :

Date de naissance : / / 20

Enfant n°2 :

Prénom :

Nom :

Date de naissance : / / 20

Enfant n°3 :

Prénom :

Nom :

Date de naissance : / / 20

Enfant n°4 :

Prénom :

Nom :

Date de naissance : / / 20